



**La
1ère
FOIS...**

**BROCHURE DESTINÉE AUX PRIMO-VOTANTS
dans le cadre des élections du 9 juin 2024**

Les élections approchent et l'offre politique est finalement assez binaire. D'un côté, une profusion d'idées irréalistes, impayables et qui sonnent bien à l'oreille : gratuité généralisée, semaine de 32h, enseignement sans contraintes et sans efforts, pas de sanction pour les casseurs, etc. De l'autre, le MR propose une alternative responsable qui vise à rendre chacun acteur de son destin. Qui récompense le travail, qui soutient ceux qui entreprennent, qui démontre que c'est à travers sa propre volonté et son propre engagement qu'un individu se réalise pleinement.

La jeunesse est un moment extraordinaire de la vie. C'est le moment des choix. Ceux qui vous guident vers vos formations, vos études, votre premier emploi, votre premier logement... Le MR se tiendra toujours à côté des jeunes pour les soutenir dans ces moments. Nous voulons que votre enseignement soit d'excellence et vous mène vers le

marché de l'emploi. Nous voulons une fiscalité avantageuse pour les étudiants en kot et baisser l'impôt sur le travail pour que votre premier salaire, déjà, soit moins taxé. Nous voulons faciliter la vie des jeunes qui se lancent dans l'entrepreneuriat. Nous voulons réduire les droits d'enregistrement pour faciliter l'accès à la propriété. Nous avons une vision pragmatique pour notre énergie avec un mix nucléaire-renouvelable qui garantit l'approvisionnement et qui réduit les émissions de CO².

Pour les jeunes, c'est aussi le moment des premiers choix politiques. Vous pouvez compter sur nous. Toujours. C'est clair



GEORGES-LOUIS BOUCHEZ
Président du MR

Bienvenue dans le monde de la citoyenneté active !

C'est une période passionnante de ta vie où tu t'apprêtes à franchir une étape majeure le 9 juin prochain : tu vas participer à ta première élection en votant. Ce geste en apparence simple est en réalité un acte fondamental qui contribue activement à la vie démocratique de notre société. Les Libéraux se sont battus pour que chacune et chacun obtienne le droit de s'exprimer dans les urnes.

Le livret électoral que tu tiens entre tes mains a été spécialement conçu pour te guider à travers le processus électoral. Il t'aidera à mieux comprendre les rouages



LAURA HIDALGO
Présidente des Jeunes MR

de cette démarche, à saisir les enjeux qui te concernent personnellement et à prendre conscience de l'importance de ta voix.

En tant que nouvel électeur ou nouvelle électrice, tu vas avoir l'opportunité de désigner tes représentants et représentantes aux parlements européen, fédéral et régional.

Rappelle-toi que chaque vote compte et que ta contribution est précieuse.

En unissant nos voix, nous pourrons faire entendre la force et les préoccupations de notre jeunesse.

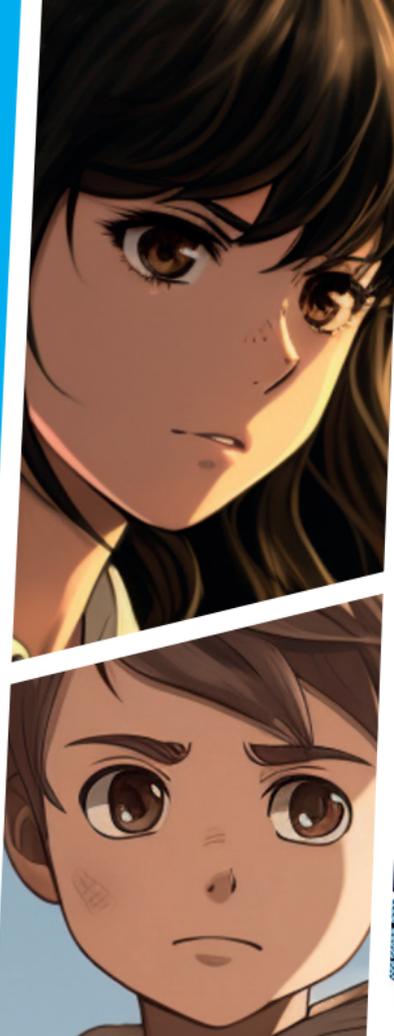
Ensemble, travaillons à bâtir un avenir meilleur pour tous, où chacun et chacune trouve sa place et a la possibilité de contribuer à façonner notre société.

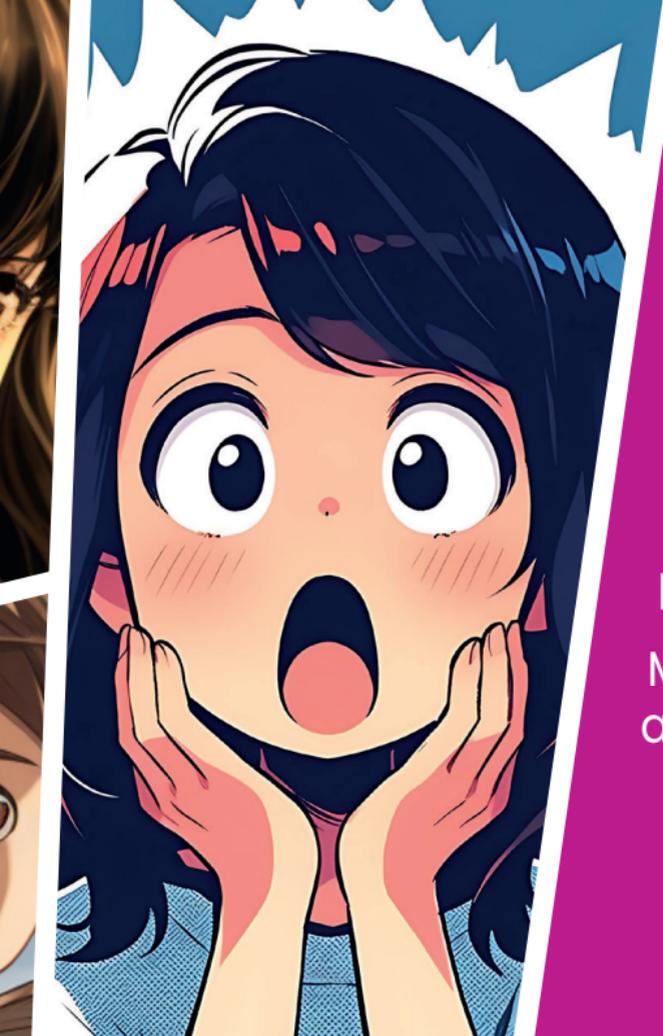
POURQUOI VOTER ?

Pour la première fois, ce **9 juin 2024**,
tu auras la chance de pouvoir **VOTER**.

La chance car, bien plus qu'un devoir citoyen, **ton vote sera personnel, secret** et tu pourras **décider librement** des idées que tu veux soutenir concernant l'évolution de la société dans laquelle tu vis.

- Voter, c'est poser des choix.
- Poser des choix, c'est influencer et peser sur les décisions futures.
- Voter, c'est exercer sa citoyenneté de façon responsable, active, critique et solidaire !





LE VOTE EST OBLIGATOIRE ET SECRET

En Belgique, voter est plus qu'un privilège et un droit, c'est une obligation depuis 1893 !

Tout citoyen convoqué DOIT donc se rendre au bureau de vote le jour des élections.

Si tu ne te présentes pas, tu risques une amende de 40€ à 80€ lors de la première absence, de 80€ à 200€ en cas de récidive.

Mais attention, ton vote est et restera secret ! Dans l'isoloir, il n'y aura que toi pour décider et pour savoir pour qui tu as voté.

POUR QUOI VOTER ?

En juin 2024, les citoyens éliront, au même moment, leurs représentants à la **Chambre**, aux **Parlements régionaux et communautaires** et au **Parlement européen**.

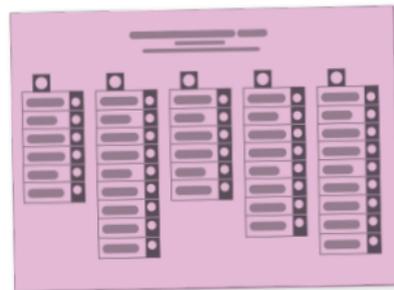
Dans les pages qui suivent, nous t'expliquerons le rôle de chacune de ces assemblées, dont nous renouvelons les élus **tous les 5 ans**.



Élections législatives



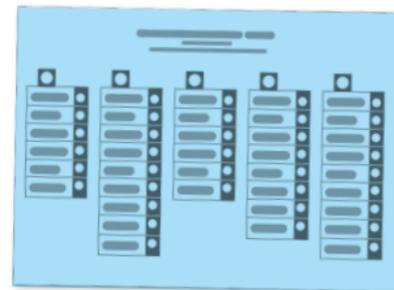
Députés fédéraux



Élections régionales et communautaires



Députés régionaux



Élections européennes



Députés européens



ÉTAT FÉDÉRAL ? C'EST-À-DIRE ?

La Belgique est un pays complexe et il n'est pas toujours évident de comprendre qui fait quoi.

On dit d'un État qu'il est fédéral lorsqu'**une partie des compétences est exercées par différents gouvernements et parlements**. En Belgique, il existe le pouvoir fédéral et les **entités fédérées**.

Ces entités fédérées sont les **3 Régions**, basées en fonction d'un territoire (la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale), et les **3 Communautés**, basées en fonction de la langue et de la culture des habitants et habitantes (la communauté flamande, la communauté germanophone et la Fédération Wallonie-Bruxelles).



QUI FAIT QUOI ?

Les réformes de l'État ont distribués les différentes compétences exercées par l'État entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées.



LES COMPÉTENCES DE L'ÉTAT FÉDÉRAL :

Dans les grandes lignes, les finances, l'emploi, l'économie et les consommateurs, la sécurité, la coopération au développement, les pensions, l'agriculture, la mobilité, l'armée, la justice, les affaires étrangères, la sécurité sociale, une grande partie de la santé publique, le développement durable, l'environnement et l'énergie ...

LES COMPÉTENCES DES RÉGIONS :

La politique de l'eau, l'emploi et la formation, le logement, l'énergie et le climat, l'aménagement du territoire, le commerce extérieur, l'action sociale, la santé, la tutelle sur les provinces et les communes, l'économie, le numérique, l'innovation, la transition écologique, le bien-être animal, le tourisme, l'agriculture ...



LES COMPÉTENCES DES COMMUNAUTÉS :

Le sport, l'enseignement obligatoire, l'audiovisuel, la culture, l'aide aux personnes, la jeunesse, l'enseignement supérieur et la promotion sociale, l'enfance, l'égalité des chances, le droit des femmes...

Outre les matières communautaires sur lesquelles il légifère, le Parlement de la Communauté germanophone s'est vu confier plusieurs compétences régionales qui sont propres à son territoire : la protection des monuments et sites, la politique de l'emploi, la tutelle et le financement des pouvoirs subordonnés comme les cultes et les communes.



Comme tu peux le constater, certaines compétences sont à cheval sur plusieurs niveaux. Cela amène parfois la Belgique à des situations pour le moins cocasses. Par exemple, lors des Sommets internationaux pour le Climat, notre pays est représenté par 4 ministres différents. Une sacrée délégation pour un petit pays !





CONCRÈTEMENT, À QUOI VA SERVIR TON VOTE AU NIVEAU FÉDÉRAL ?

Notre Parlement fédéral est constitué de deux chambres : la **Chambre des Représentants** et le **Sénat**.

À la **Chambre des Représentants**, les **150 Députés** sont élus directement au **suffrage universel**. C'est donc pour élire ces Députés que tu voteras sur le bulletin consacré aux élections législatives.

Le **Sénat** est composé de **60 Sénateurs et Sénatrices** qui **ne sont pas élus directement mais désignés** par les parlements des communautés et des régions. 10 d'entre eux sont désignés par les partis politiques en fonction de leurs résultats aux élections législatives.





«JE NE VOTE PAS POUR LES MÊMES CANDIDATS QUE MON AMI DE LA PROVINCE VOISINE. POURQUOI ?»

Afin que les Députés représentent tous les coins de la Belgique, chaque circonscription électorale (qui correspond aux limites des provinces, sauf pour Bruxelles^(*)) envoie un nombre déterminé de Députés en fonction de son nombre d'habi-



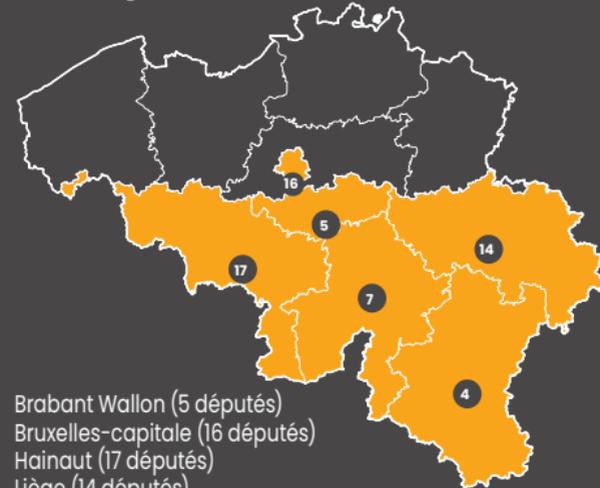
tants. Tu ne trouveras pas toujours les mêmes listes de candidats et candidates si tu habites Namur ou Liège par exemple. Le but est que chaque liste est composée de personnes qui habitent près de chez toi.

Vu le nombre de francophones résidant dans certaines communes en périphérie bruxelloise, il se peut que tu puisses voter pour des listes de la région Bruxelles-Capitale alors que tu résides en Brabant flamand.

Les communes à facilités de la périphérie bruxelloise ont cependant un statut spécial. Bien qu'elles soient situées sur la circonscription électorale du Brabant flamand, les francophones résidant dans ces communes

ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de voter pour les candidats des listes se présentant dans la circonscription électorale de Bruxelles-Capitale.

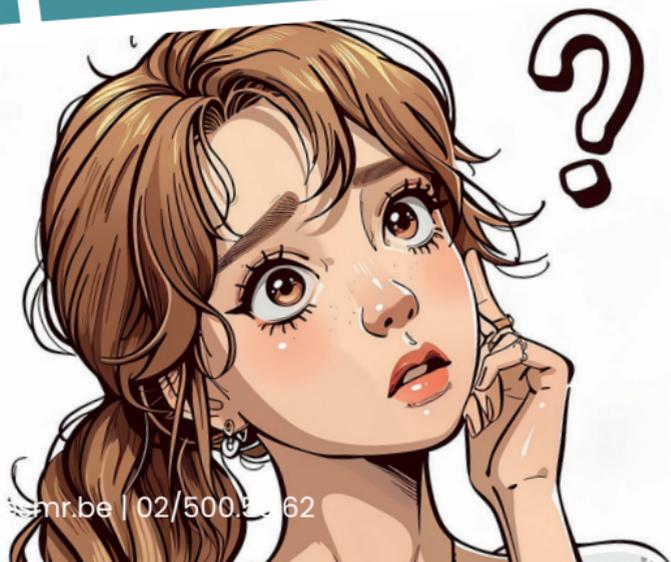
LES CIRCONSCRIPTIONS FÉDÉRALES EN BELGIQUE FRANCOPHONE :



Brabant Wallon (5 députés)
Bruxelles-capitale (16 députés)
Hainaut (17 députés)
Liège (14 députés)
Luxembourg (4 députés)
Namur (7 députés)



À QUOI VA
SERVIR TON
VOTE AU NIVEAU
RÉGIONAL ET
COMMUNAUTAIRE ?



En plus des élections fédérales, tu voteras aussi pour les élections régionales. Tu voteras donc pour les membres du Parlement de la région de Bruxelles-Capitale, du Parlement de Wallonie et du Parlement de la Communauté germanophone. Des représentantes et représentants de la Wallonie et de Bruxelles siègeront aussi à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- **LE PARLEMENT DE WALLONIE** est composé de **75 Députées et Députés que tu peux élire.**

Ils votent les décrets (lois régionales) et **contrôlent le travail du Gouvernement wallon.**

Les circonscriptions wallonnes : chaque circonscription possède ses propres listes de candidats. Sauf que, petite subtilité, **les circonscriptions des élections régionales sont différentes de celles délimitées pour les élections fédérales.** Ici, les territoires sont plus petits.

Pour le Parlement Wallon, on compte 11 circonscriptions :

Arlon-Bastogne-Marche-en-Famenne-Neufchâteau-Virton / Charleroi-Thuin / Dinant-Philippeville / Huy-Waremme / Liège / Mons / Namur / Nivelles / Soignies-La Louvière / Tournai-Ath-Mouscron / Verviers.

- **LE PARLEMENT BRUXELLOIS** réalise les **mêmes missions**, mais ses textes législatifs s'appellent des **ordonnances**. Il est composé de **89 Députés élus directement** (72 francophones et 17 néerlandophones).

Pour le Parlement bruxellois, ce sont les 19 communes qui forment la Région de Bruxelles-Capitale qui forment la circonscription électorale.

- **LE PARLEMENT DE LA FWB** est composé des 75 députés du parlement wallon et de 19 députés du Parlement bruxellois.

Il exerce le pouvoir législatif en Communauté française **en votant des décrets** relatifs à ses propres compétences.

- **LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE** réalise les **mêmes missions** que celui de la Communauté française. **Ses députés sont élus directement** par les personnes de langue allemande. Il est composé de 25 membres. Les libéraux sont représentés par le PFF et les JFF Ostbelgien.

POUR L'EUROPE AUSSI, TU AS TON MOT À DIRE !

Le 9 juin prochain, tu donneras ta voix pour élire les Députés belges du Parlement européen, l'organe législatif qui représente les citoyens des États membres de l'Union européenne. Pour la première fois, tu devras participer aux élections européennes dès l'âge de 16 ans !

En tout, la Belgique compte 21 sièges sur les 720 députés européens (12 néerlandophones, 1 germanophone et 8 francophones).

Les principales institutions de l'Union Européenne :

LE PARLEMENT : il rassemble les députés **européens élus directement** au sein des pays de l'Union européenne. Avec le Conseil, il participe à l'adoption de la législation européenne (directives et règlements) en adoptant des propositions soumises par la Commission européenne et établit le budget annuel de l'Union.

LE CONSEIL EUROPÉEN : il est composé des **chefs d'État ou de gouvernement des 27 pays membres**, du **Président du Conseil européen** et du **Président de la Commission européenne**. Il établit le programme d'action de l'Union européenne en insistant sur des sujets et des priorités à réaliser.





LA COMMISSION : Elle établit le programme d'action de l'Union européenne en insistant sur des sujets et des priorités à réaliser. **La Commission est également contrôlée par le Parlement**, en posant des questions écrites ou orales, en recevant les pétitions émanant de citoyens européens ou en constituant des commissions temporaires d'enquête, par exemple. Elle peut aussi décider de censurer la Commission qui se voit alors contrainte de démissionner.



Les décisions prises au niveau européen sont très importantes. C'est par exemple grâce à l'Union européenne qu'on n'a plus de frontières ou de roaming entre les pays ou encore les programmes d'échange Erasmus+.



COMMENT VOTER ?

Avant les élections, tu recevras dans ta boîte aux lettres ta convocation électorale. Elle te permettra d'aller voter en précisant le jour (le 9 juin), l'horaire et la situation de ton bureau de vote.

Celle-ci reprend :

- Tes données personnelles ;
- Le jour et les horaires d'ouverture du bureau de vote ;
- Le bureau de vote auquel tu devras te rendre pour aller voter.

N'oublie pas ta convocation et ta carte d'identité le jour du scrutin !



DANS LE BUREAU DE VOTE :



Si ta commune utilise le **vote papier**, tu recevras **3 bulletins** qui reprennent les différentes listes et candidats :

- un bulletin **blanc** pour les élections au **fédéral**
- un bulletin **rose** pour les élections à la **région**
- un bulletin **bleu** pour les élections à l'**Europe**

Si ta commune utilise le **vote électronique**, tu recevras une **carte magnétique** qui, lorsque tu l'introduiras dans l'ordinateur, affichera les listes et les candidats.

EFFECTIFS & SUPPLÉANTS :

Tu trouveras sur les listes des candidats effectifs et des candidats suppléants (sauf pour le Parlement germanophone et le Parlement bruxellois). Les candidats effectifs sont ceux qui, s'ils atteignent le nombre de voix nécessaires pour être élus, prendront place dans une assemblée. Les candidats suppléants sont « de réserve » au cas où un mandataire élu démissionne, décède ou renonce à son mandat. Par exemple, une députée qui devient ministre sera remplacée par un suppléant.





DANS L'ISOLOIR :

ATTENTION : sauf dans le cas du vote électronique, tu trouveras, dans l'isoloir, un **crayon rouge** que tu dois impérativement utiliser. Les bics, crayons et autres sont interdits et leur utilisation annulerait ton vote.

C'est parti pour poser ton acte citoyen !

Pour chaque élection, tu ne peux voter que pour une et une seule liste.

Il y a 4 possibilités pour VOTER VALABLEMENT :



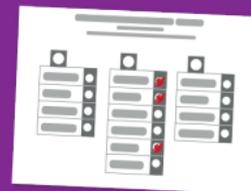
tu votes pour l'ensemble de la liste et ses idées.

LE VOTE EN **CASE DE TÊTE** : en cochant la case qui se trouve au-dessus de la liste, juste sous son nom,



en cochant à la fois la case qui se trouve au-dessus de la liste et plusieurs cases qui se trouvent à côté des candidats de cette même liste, ton vote sera considéré comme nominatif. Tes voix iront donc directement aux candidats que tu as choisis, comme un vote de préférence.

LE VOTE EN **CASE DE TÊTE ET POUR DES CANDIDATS DE LA MÊME LISTE** :



souhaites donner spécifiquement ta voix et tu coches les cases à côté de leurs noms.

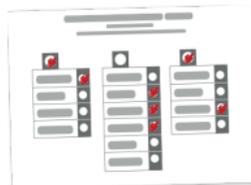
LE **VOTE DE PRÉFÉRENCE** : tu choisis un ou plusieurs candidats de la même liste à qui tu



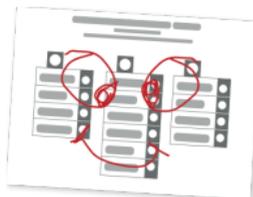
souhaites donner spécifiquement ta voix et tu coches les cases à côté de leurs noms.

LE **VOTE BLANC** :

Ton vote sera donc considéré comme **NUL ET NON-VALABLE** si :



Tu votes pour plusieurs listes ou pour plusieurs candidats sur des listes différentes sur le même bulletin de vote.



Tu abîmes, modifies la taille, inscris des commentaires ou fait des ratures sur ton bulletin ou sur ta carte magnétique.

Une fois tes bulletins de vote complétés : dans le cadre du vote papier, comme le vote est secret, n'oublie pas de plier tes bulletins de vote avant de sortir de l'isoloir.

Ensuite, il ne te reste plus qu'à glisser tes bulletins de vote dans les urnes prévues à cet effet, sous le contrôle du Président, des assesseurs et des témoins du bureau de vote.

Et après les élections, il se passe quoi ?

En Belgique, le système électoral est **proportionnel**. Pour faire court, les sièges de députés sont répartis en fonction du nombre de voix que chaque parti obtient.

Comme dans un système proportionnel il est difficile pour un seul parti d'obtenir une

majorité absolue, plusieurs partis doivent absolument s'unir pour obtenir une majorité au Parlement : on parle alors d'une **coalition**. Cette coalition est nécessaire pour former un gouvernement.

Ça a l'air plutôt simple sur papier, mais, en réalité, la formation d'un gouvernement peut prendre un certain temps dans notre plat pays.

Mais, d'abord et avant tout, ce sera à toi de faire entendre ta voix le dimanche 9 juin !

Toute l'équipe des Jeunes MR et le MR te souhaitent une bonne première fois !

Si tu souhaites plus d'informations, rends-toi sur le site officiel des élections : elections.fgov.be

L'AVENIR S'ÉCLAIRE

Jeunes
MR

www.jeunesmr.be



Découvrez le programme du MR



www.mr.be